



Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le 26/01/2021
ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**
Date d'affichage : **19 janvier 2021**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Gilles MAS

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Nicole PEREZ

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-18 : **DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE DES SITES
PATRIMONIAUX REMARQUABLES**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L631-3 du Code du patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, la révision ou modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Sur le territoire communautaire, la commune d'Artonne dispose d'un site patrimonial remarquable (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine). Il a été élaboré par la commune, par délégation du conseil communautaire, et adopté par la commune par délégation en 2020.

L'article D.631-5 du Code du patrimoine précise que la commission locale comprend :

1. Des membres de droit
 - a. Le président de la commission, qui peut être le président de la CCPL. La présidence peut être déléguée au maire de la commune concernée (Artonne),
 - b. Le(s) maire(s) concerné(s) par un SPR,
 - c. Le préfet,
 - d. Le directeur régional des affaires culturelles,
 - e. L'architecte des bâtiments de France,
2. Un maximum de 15 membres nommés, dont :
 - a. 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire,
 - b. 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - c. 1/3 de personnes qualifiées.Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il appartient à la CCPL de prendre une délibération afin de désigner ses représentants.

Les représentants des associations et personnalités qualifiées sont désignés par la CCPL après avis du préfet.

Après avis du préfet, la commission est instituée par délibération de la CCPL.

Ainsi, le conseil communautaire propose à Monsieur le Préfet les membres suivants :

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner les membres ci-dessous :

Membres de droit :

- Le président de la CCPL
- Le maire de la commune d'Artonne
- Le préfet
- Le directeur régional des affaires culturelles
- L'architecte des bâtiments de France

Membres conseillers communautaires :

- Romain LEGRAND
- André DEMAY
- Jean-Jacques MATHILLON
- Brigitte BILLEBAUD
- Marc CARRIAS (suppléant)

Membres représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Président de l'association "Initiatives et idées"
- Président de l'association "SPARSAE"
- Président du conservatoire des espaces naturels d'Auvergne

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_18-DE

Membres en tant que personnalités qualifiées :

- Président ou son représentant du département du Puy-de-Dôme en charge du tourisme
- Architecte conseil du CAUE du Puy-de-Dôme
- Stéphane LASKOWSKI (gérant du bar, journaux et épicerie, au titre des activités économiques de la commune)
- Laëtitia POUZADOUX (agricultrice, au titre des activités économiques de la commune)

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

